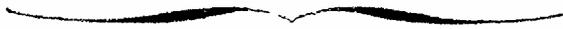


DÉVELOPPEMENS
DU BUDGET DES DÉPENSES

DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

POUR L'EXERCICE 1833.



NUMÉROS des Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.
---	--	----------------------------------

CHAPITRE PREMIER.

Administration centrale (Personnel).

- | | | |
|----|---|-----------------------------------|
| 1. | 1 | Traitement du Ministre. |
| | 2 | Frais de représentation |

Traitement des Employés.

			NOMBRE d'agens.	APPOINTEMENS PAR AN.	MONTANT de la DÉPENSE.	TOTAL par SERVICE.
1	1	Traitement du secrétaire-général.	1	à 8400	8400	8400
2.	2	Id. d'un chef de division et des employés de toutes classes	7	de 1680 à 5250	21600	21600
3	3	Id. des courriers de cabinet	2	à 1680	3360	3360
4	4	Salaires des huissiers, messagers, concierges et autres gens de service			5700	5700

Administration centrale (Matériel).

- | | | |
|----|---|---|
| 3. | 1 | Éclairage et chauffage, entretien des locaux, fourniture de bureau, frais d'impression et de reliure, achat de livres et de cartes, abonnemens aux journaux belges et étrangers, ports de lettres et de paquets, frais d'affranchissement et autres menus frais |
| | 2 | Ameublement de l'hôtel du Ministère |
- Il est à remarquer qu'on n'a fait jusqu'aujourd'hui aucune dépense quelconque pour l'ameublement de l'hôtel.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		MOTIFS DES AUGMENTATIONS ET DIMINUTIONS.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1833.	en moins AU BUDGET de 1833.	
21000	"	21000	21164 02	"	164 02	Cette diminution provient du mode suivi dans la réduction des florins en francs.
10000	"	10000	"	10000	"	
31000	"	31000	21164 02	10000	164 02	
8400	"	8400	8465 60	"	65 60	Même observation que ci-dessus.
21600	"	21600	21798 94	"	198 94	Idem.
3360	"	3360	3386 24	"	26 24	Idem.
5700	"	5700	5714 28	"	14 28	Idem.
39060	"	39060	39365 06	"	305 06	
15600	"	15600	15661 37	"	61 37	
"	20000	20000	"	20000	"	
15600	20000	35600	15661 37	20000	61 37	

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.					
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.						
CHAPITRE II.							
ARTICLE UNIQUE.							
<i>Traitemens des Agens du service extérieur.</i>							
			FRANCE.				
		1	Traitement d'un Ministre plénipotentiaire	1	à 52000	52000	} 62500
		1	Id. d'un secrétaire.	1	à 8400	8400	
		1	Id. d'un commis	1	à 2100	2100	
			GRANDE BRETAGNE.				
		2	Traitement d'un Ministre plénipotentiaire	1	à 73000	73000	} 88600
		1	Id. d'un secrétaire	1	à 12600	12600	
		1	Id. d'un commis	1	à 3000	3000	
			PRUSSE.				
		3	Traitement d'un Ministre plénipotentiaire	1	à 50000	50000	} 60500
		1	Id. d'un secrétaire.	1	à 8400	8400	
		1	Id. d'un commis	1	à 2100	2100	
			AUTRICHE.				
ARTICLE unique.		4	Traitement d'un Ministre résident	1	à 30000	30000	30000
			RUSSIE.				
		5	Traitement d'un Ministre résident.	1	à 40000	40000	40000
			ÉTATS-UNIS.				
		6	Traitement d'un Ministre résident.	1	à 25000	25000	25000
			DIÈTE GERMANIQUE.				
		7	Traitement d'un chargé d'affaires	1	à 12600	12600	12600
			BRÉSIL.				
		8	Traitement d'un chargé d'affaires.	1	à 21000	21000	21000
			ESPAGNE.				
		9	Traitement d'un chargé d'affaires	1	à 12600	12600	12600
			ITALIE.				
		10	Traitement d'un chargé d'affaires.	1	à 10500	10500	10500
			SUÈDE.				
		11	Traitement d'un chargé d'affaires	1	à 12600	12600	12600

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		MOTIFS DES AUGMENTATIONS ET DIMINUTIONS.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1833.	en moins AU BUDGET de 1833.	
62500	"		50793 65	11706 35	"	Les augmentations proposées pour quel- ques légations sont motivées sur la nécessité de mettre nos agents à même de vivre d'une manière qui soit analogue à leur position.
88600	"		71957 67	16642 33	"	
60500	"		38095 23	22404 77	"	
30000	"		29629 62	370 38	"	
40000	"	375900	33862 43	6137 57	"	Ces diminutions proviennent du mode suivi dans la réduction des florins en francs.
25000	"		25396 82	"	396 82	
12600	"		12698 41	"	98 41	
21000	"		21164 02	"	164 02	
12600	"		12698 41	"	98 41	
10500	"		10532 01	"	82 01	
12600	"		12698 41	"	98 41	
375900	"	375900	319576 68	57261 40	938 08	

<p>NUMÉROS des</p> <p>Articles de la loi.</p> <p>Dévelop- pemens des articles.</p>	<p>DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.</p>
<p>ARTICLE unique.</p>	<p style="text-align: center;">CHAPITRE III.</p> <p style="text-align: center;">ARTICLE UNIQUE.</p> <p>Traitemens des agens en inactivité</p>
<p>ARTICLE unique.</p>	<p style="text-align: center;">CHAPITRE IV.</p> <p style="text-align: center;">ARTICLE UNIQUE.</p> <p>Frais de voyage des agens du service extérieur; frais de courriers, estafettes et courses diverses</p>
<p>ARTICLE unique.</p>	<p style="text-align: center;">CHAPITRE V.</p> <p style="text-align: center;">ARTICLE UNIQUE.</p> <p>Frais à rembourser aux agens du service extérieur</p> <p>Deux arrêtés Royaux, en date du 23 et 27 septembre 1831, déterminent les dépenses dont les agens politiques et commerciaux sont autorisés à réclamer le remboursement. Ces dépenses se composent principalement des frais de correspondance des agences entre elles et avec le Ministère, et des secours accordés à des Belges nécessiteux. Les agens ont en outre droit à la restitution du prix d'achat des documens transmis par eux au Gouvernement.</p>
<p>ARTICLE unique.</p>	<p style="text-align: center;">CHAPITRE VI.</p> <p style="text-align: center;">ARTICLE UNIQUE.</p> <p>Missions extraordinaires et dépenses imprévues</p> <p>Indépendamment des missions extraordinaires et de toutes autres dépenses imprévues, cet article acquittera les frais des commissions qui seront chargées de la liquidation avec la Hollande et de la fixation des limites.</p>

4

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832	DIFFÉRENCES		MOTIFS DES AUGMENTATIONS ET DIMINUTIONS.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1833.	en moins AU BUDGET de 1833.	
8400	»	8400	8465 60	»	65 60	
90000	»	90000	63492 06	26507 94	»	L'allocation demandée comprend les frais des voyages à faire par nos agens commerciaux dans l'intérêt du pays. On n'avait rien porté de ce chef au budget de 1832.
60000	»	60000	31746 03	28253 97	»	Si plusieurs légations et un grand nombre de consulats n'étaient point restés vacans pendant l'année 1832, le crédit alloué aurait été beaucoup au-dessous des besoins. C'est par ce motif qu'on a demandé une allocation plus forte pour l'exercice 1833.
»	105000	105000	105820 10	»	820 10	

ARTICLES de LA LOI.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.
<h1>Récapitulation.</h1>	
CHAPITRE I. <i>Administration centrale.</i>	
ARTICLE 1. — 2. — 3.	Traitement du Ministre — des employés Matériel du Ministère
CHAPITRE II.	
Arr. uniq.	Traitemens des agens du service extérieur
CHAPITRE III.	
— uniq.	Traitemens des agens en inactivité.
CHAPITRE IV.	
— uniq.	Frais de voyage des agens du service extérieur, frais de courriers, estafettes et courses diverses
CHAPITRE V.	
— uniq.	Frais à rembourser aux agens du service extérieur
CHAPITRE VI.	
— uniq.	Missions extraordinaires et dépenses imprévues

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		MOTIFS DES AUGMENTATIONS ET DIMINUTIONS.
CHARGES ordinares et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1833.	en moins AU BUDGET de 1833.	
31000	»	31000	» 21164 02	9835 98	»	
39060	»	39060	» 39365 06	»	305 00	
15600	20000	35600	» 15661 37	19938 63	»	
375900	»	375900	» 319576 68	56323 32	»	
8400	»	8400	» 8465 60	»	65 60	
90000	»	90000	» 63492 06	26507 94	»	
60000	»	60000	» 31746 03	28253 97	»	
»	105000	105000	» 105820 10	»	820 10	
319960	125000	744960	» 605290 92	140859 84	1190 76	
				139669 08 en plus.		